

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° DEL-2021-70

Portant approbation de la baisse des charges pour la période 2020-2022 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa lot 2

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n°136/CP du 1^{er} mars 1967 modifiée portant réglementation des marchés publics ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2018-16 du 3 avril 2018 portant autorisation du Président à signer la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2 : exploitation de lignes du réseau Tanéo ;
- VU l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2, signé le 15 mai 2019 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-67-DEL ;

Après en avoir délibéré,



DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le montant des charges restituées par le délégataire de l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa lot 2 au SMTU pour la période 2020-2022 s'élève à **186 293 606 F.**

La maquette « Restitution des charges - DSP lot 2 » présentée en annexe de la présente délibération est approuvée.

Le président du SMTU est habilité à signer la maquette de restitution de charges annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **17 DEC. 2021**
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL



22 DEC. 2021

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

21 DEC. 2021

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1
Province Sud	1

**La Chef du service
Administratif et Financier**

Dally DORLIPO

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 DEC. 2021

CONTROLE DE LEGALITE



21 DEC. 2021

Maquette de la baisse des charges pour les années 2020 à 2022 au
contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau
de transport Tanéo du Grand Nouméa lot 2

Sommaire

1. Préambule	2
2. Les économies réalisées par le délégataire	2
3. COVID 19.....	3
4. Evènements climatiques 2021	4
5. Réduction de l'offre commerciale	4
6. Les services après 20 heures.....	5
7. Frais hors exploitation	5

1. Préambule

La pandémie de Covid-19 et ses conséquences globales depuis 2020 ont généré une diminution des recettes commerciales du réseau Tanéo ainsi que de fortes contraintes budgétaires au sein de l'ensemble des collectivités membres du SMTU.

Par conséquent et selon les dispositions de l'article 96-2 du contrat de délégation de service public liant le SMTU au GIE Karuïa Bus, une période de négociation entre l'Autorité Délégante et le délégataire du lot n° 2 a été ouverte pour évaluer les baisses de charges possibles pour les années 2020 à 2022 en prenant en compte tous les items du Compte d'Exploitation Prévisionnel (Annexe 17 du contrat de DSP).

Les économies de charges d'exploitation et de roulage ont été calculées sur la base d'un prix prenant en compte les coûts des lubrifiants et des pneumatiques exclusivement à savoir, 13 XPF pour un bus standard de 12 mètres et 10 XPF pour un midibus de 9 mètres, par dérogation au prix kilométrique indiqué dans l'annexe 16 en vigueur du Contrat. Cette dérogation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 uniquement.

2. Synthèse des économies réalisées par le délégataire

Le montant des économies réalisées par le GIE pour la période 2020 à 2022 s'élève à **186 293 606 F** (voir chapitre 2.9 de la présente maquette).

Il est décomposé comme suit :

Sujet	Rappel montant d'économie sur RAPF 2020	Montant d'économie sur RAPF 2021	Montant d'économie sur RAPF 2022
Offre réduite confinement mars 2021		7 564 320	
Offre réduite confinement septembre 2021		6 292 145	
Services non-réalisés après 20h	5 200 000	3 225 137	
Dépression Lucas		126 108	
Cyclone Niran		2 277 233	
Alerte Tsunami		15 139	
Réduction de l'offre au 16/08/2021		5 845 712	54 225 598
Sous-total frais de roulage avec marges et aléas		25 345 794	54 225 598
Marketing		10 000 000	12 000 000
Billettique/SAEIV : consommables *		-11 432 000	- 10 132 000
Billettique/SAEIV : sous-traitance		15 000 000	15 000 000
Fraude		3 013 500	3 000 000
Formation conducteurs		14 747 432	10 000 000
Bons conducteurs		4 424 893	4 348 655
Voyages et déplacement		4 000 000	550 000
Fournitures bureaux		3 000 000	2 750 000
Entretien Matériel Divers		4 000 000	3 250 000
Lavage			5 118 570
Pièces de rechange			1 363 000
Sous-total autres frais		46 753 825	47 248 225
Sous-total autres frais avec marges et aléas (*1.08)		50 494 131	51 028 083
TOTAL restitution de charges	5 200 000	75 839 925	105 253 681

3. Détail des économies réalisées par le délégataire

3.1 COVID 19

Au cours de la période de confinement de mars/avril et septembre/octobre 2021, l'offre commerciale du réseau Tanéo a été modifiée. Le nombre de services journaliers a été réduit et le type de matériel roulant adapté aux exigences sanitaires. Le total des kilomètres non effectués a été identifié par ligne et par type de matériel roulant. Ces données sont présentées dans les tableaux ci-dessous et représentent une diminution de 68 000 kms commerciaux.

Synthèse en kilomètres et en valeur monétaire des écarts entre offre contractuelle et offre réalisée – Covid 19 – période de mars-avril 2021

Non réalisé durant la période de crise sanitaire de mars 2021		Quantité	Unité	Formules
Quantitatif	km non parcourus bus Standard	50 412	km	A
	km non parcourus Midibus	17 774	km	B
	Total km non parcourus	68 186	km	C=A+B
	tps de conduite (COM+HLP)	3 674	h	D
	tps annexes	686	h	D'
	Coef revalo	1,0045		E=1,0045
Montant	Frais fumée bus Standard	658 301	XPF	F=A*13*E
	Frais fumée Midibus	178 544	XPF	G=B*10*E
	Total frais de fumée (hors marge)	836 845	XPF	H=F+G
	Total frais de fumée (avec marge)	903 793	XPF	I=H*1,08
	Frais conducteurs (avec marge)	11 247 461	XPF	J=(D+D')*2378*E*1,08
Total non réalisé (avec marge)	Frais fumée + conducteurs	12 151 253	XPF	K
TOTAL autres charges exceptionnelles attachées au COVID-19		- 4 586 933		L
TOTAL impact crise sanitaire mars 2021		7 564 320		M=K+L

Synthèse en kilomètres et en valeur monétaire des écarts entre offre contractuelle et offre réalisée – Covid 19 – période de septembre-octobre 2021

Impact crise sanitaire septembre 2021 H2 (au 4/10/2021)			Unité	Formules
Quantitatif	km non parcourus bus Standard	34 566	km	A
	km non parcourus Midibus	16 629	km	B
	Total km non parcourus	51 195	km	C=A+B
	tps de conduite (COM+HLP)	2 158	h	D
	tps annexes	714	h	D'
	Coef revalo	1,0045		E=1,0045
Montant	Frais fumée bus Standard	451 382	XPF	F=A*13*E
	Frais fumée Midibus	167 042	XPF	G=B*10*E
	Total frais de fumée (hors marge)	618 424	XPF	H=F+G
	Total frais de fumée (avec marge)	667 897	XPF	I=H*1,08
	Frais conducteurs (avec marge)	7 408 957	XPF	J=(D+D')*2378*E*1,08
Total non réalisé (avec marge)	Frais fumée + conducteurs	8 076 854	XPF	
TOTAL autres charges exceptionnelles attachées au COVID-19		- 1 784 709		L
TOTAL impact crise sanitaire septembre 2021 (au 4/10/21)		6 292 145		M=K+L

➔ Les deux périodes de confinement représentent un total de 119 381 kms non-réalisés, pour un montant total de 13 856 465 F à déduire de la RAPF.

3.2 Evènements climatiques 2021

Les évènements climatiques de 2021 (cyclone Lucas, dépression Niran et alerte tsunami) et leurs conséquences n'ont pas permis au réseau de fonctionner et ont donc généré une baisse des charges. Cela représente une diminution de plus de 24 000 kilomètres commerciaux. Les données sont présentées dans les tableaux suivants :

Synthèse en kilomètres et en valeur monétaire des écarts entre offre contractuelle et offre réalisée – Evènements climatiques

Non réalisé durant les intempéries Lucas, Niran et tsunami		Quantités	Unités
Quantitatif	kms non parcourus bus Standard	15 749	kms
	kms non parcourus Midibus	8 424	kms
	Total km non parcourus	24 173	kms
Total non réalisé (avec marge)	Frais de fumée + conducteurs	2 418 480	F

Réductions prises en compte :

- Dépression Lucas (Services non-réalisés les 03 et 04 février)
 - Tsunami (Services non-réalisés le 05 mars)
 - Cyclone Niran (Services non-réalisés les 06 et 07 mars)
- ➔ Les évènements climatiques ci-dessus de confinement représentent un total de 24 173 kms non-réalisés, pour un montant total de **2 418 480 F** à déduire de la RAPF.

3.3 Réduction de l'offre commerciale

Depuis le 16/08/2021, l'offre commerciale des lignes du lot n° 2 a été réduite pendant les vacances scolaires, les week-ends et les jours fériés.

Synthèse en kilomètres et en valeur monétaire des écarts entre offre contractuelle initiale et offre contractuelle réduite

Réduction de l'offre à compter du 16/08/2021		Quantités	Unités	Formules
Quantitatif	km non parcourus bus Standard	68 630	km	A
	km non parcourus Midibus	26 451	km	B
	Total km non parcourus	95 082	km	C=A+B
	tps de conduite (COM+HLP)	1 664	h	D
	tps annexes	115	h	D'
	Coef revalo	1,0045		E=1,0045
Montant	Frais fumée bus Standard	896 211	XPF	F=A*13*E
	Frais fumée Midibus	265 701	XPF	G=B*10*E
	Total frais de fumée (hors marge)	1 161 913	XPF	H=F+G
	Total frais de fumée (avec marge)	1 254 866	XPF	I=H*1,08
	Frais conducteurs (avec marge)	4 590 846	XPF	I=(D+D')*2378*E*1,08
Total non réalisé (avec marge)	Frais fumée + conducteurs	5 845 712	XPF	

- ➔ La réduction de l'offre commerciale représente une économie de charges pour l'année 2021 d'un montant de **5 845 712 F**.

3.4 Les services après 20 heures

A sa mise en service le 12 octobre 2019, le réseau Tanéo a fait l'objet d'une vague d'incivilités caractérisée notamment par des caillassages mettant ainsi en danger les voyageurs et le matériel roulant.

Aussi, il a été décidé en concertation entre le SMTU et les délégataires de supprimer de l'offre commerciale les services réalisés après 20 h depuis 2020.

➔ Le montant total à déduire de la RAPF (2020+2021) est de **8 425 137 F.**

3.5 Frais hors exploitation

D'autres postes de prix ont également fait l'objet d'une réduction de leur montant initial.

Ils sont décomposés comme suit :

Postes de prix	Montant 2021	Montant 2022
Marketing	-10 000 000	-12 000 000
Billettique/SAEIV : consommables *	11 432 000	10 132 000
Billettique/SAEIV : sous-traitance	-15 000 000	- 15 000 000
Fraude	-3 013 500	- 3 000 000
Formation conducteurs	-14 747 432	- 10 000 000
Bons conducteurs	-4 424 893	- 4 348 655
Voyages et déplacement	-4 000 000	-550 000
Fournitures bureaux	-3 000 000	- 2 750 000
Entretien Matériel Divers	-4 000 000	- 3 250 000
Lavage		- 5 118 570
Pièces de rechange		- 1 363 000
Total	- 46 753 825	- 47 248 225

* *Frais supplémentaires*

3.6 Détails des flux financiers

Les flux financiers pour l'année 2021 sont synthétisés dans les tableaux suivants :

RAPF 2021 lot 2	Montant HT	Etat GIE	Etat SMTU
Janvier	168 282 034	Facturé	payé
Février	168 282 034	Facturé	payé
Mars	168 282 034	Facturé	payé
Avril	168 282 034	Facturé	payé
Mai	168 282 034	Facturé	payé
Juin	168 282 034	Facturé	payé
Juillet	168 282 034	Facturé	payé
Août	168 282 034	Facturé	payé
Septembre	168 282 034	Facturé	payé
Octobre	168 282 034	Facturé	non-payé
Novembre	168 282 034	Facturé	non-payé
Décembre	168 282 034	Facturé	non-payé
Indexation 2020	9 087 230	Facturé	non-payé
Total à percevoir en 2021	2 028 471 638		

Synthèse de la baisse des charges 2020-2021

Postes de prix	2020	2021
Offre réduite confinement mars 2021		-7 564 320
Offre réduite confinement septembre 2021		-6 292 145
Services non-réalisés après 20h	-5 200 000	-3 225 137
Dépression Lucas		-126 108
Cyclone Niran		-2 277 233
Alerte Tsunami		-15 139
Réduction de l'offre au 16/08/2021		-5 845 712
Marketing		-10 000 000
Billettique/SAEIV : consommables *		11 432 000
Billettique/SAEIV : sous-traitance		-15 000 000
Fraude		-3 013 500
Formation conducteurs		-14 747 432
Bons conducteurs		-4 424 893
Voyages et déplacement		-4 000 000
Fournitures bureaux		-3 000 000
Entretien Matériel Divers		-4 000 000
Marges et aléas		-3 740 306
Sous-total baisse de charges 2020-2021	-5 200 000	-75 839 925
Total		-81 039 925

	Montant HT	Montant TTC
Total coût du Lot 2 GIE pour le SMTU au titre de l'année 2021	1 947 431 713	2 005 854 664
Payé à ce jour par le SMTU à Carsud au titre de l'année 2021	1 514 538 306	1 559 974 455
Reste dû par le SMTU au GIE au titre de l'année 2021	432 893 407	445 880 209

Pour l'Autorité Déléguée,

Pour le délégataire de l'exploitation du réseau de
transport Tanéo du Grand Nouméa lot 2,

